

Le taux de la cotisation << Service Santé au Travail >> est fixé à 0,42 % à compter du 1er janvier 2010.

Rappel : il s'agit d'un taux national fixé pour l'ensemble des départements

### ACCIDENT DU TRAVAIL TAUX 2010

CODE	CATEGORIES DE RISQUES	TAUX DE COTISATIONS
110	Cultures spécialisées	3,05%
120	Champignonnières	3,05%
130	Elevage spécialisé de gros animaux	2,90%
140	Elevage spécialisé de petits animaux	3,95%
150	Entraînement, dressage, haras	6,75%
160	Conchyliculture	3,00%
170	Marais salants	3,05%
180	Cultures et élevages non spécialisés	3,25%
190	Viticulture	3,35%
310	Sylviculture	6,70%
320	Gemmage	3,20%
330	Exploitations de bois	10,65%
340	Scieries fixes	5,95%
400	Entreprises de travaux agricoles	3,85%
410	Entreprises de jardins, entreprises paysagistes, entreprises de reboisement	3,60%
500	Artisans du bâtiment	5%
510	Artisans ruraux autres	5%
600	Coop et SCIA stockage, conditionnement de produits agricoles à l'exception de fleurs, fruits ou légumes	2,15%
610	Coop et SCIA d'approvisionnement	1,90%
620	Coop et SCIA collecte, traitement, distribution de produits laitiers	3,00%
630	Coop de traitement de la viande comprenant une ou plusieurs opérations (abattage, découpe-désossage, conserverie)	9,25%
640	Coop de conserveries de produits autres que la viande	4,45%
650	Vinification	2,05%
660	Coop d'inséminations artificielles	2,90%
670	Coop de sucreries, distillation	2,05%
680	Coop de meunerie, panification	4,45%
690	Stockage, conditionnement de fleurs, fruits et légumes	3,25%
760	Coop et SCIA de traitement des viandes de volaille (abattage, découpe, transformation)	4,45%
770	Coopératives diverses	4,45%
800 à 821	Organismes professionnels	1,10%
830	SICAE ÷ personnel statutaire	0,30%
832	SICAE ÷ personnel temporaire	2,10%
900	Gardes-chasses, garde-pêche	2,75%
910	Jardiniers, jardiniers-gardes de propriété, gardes forestières	2,75%
920	Organismes de remplacement, entreprises de travail temporaire	2,75%
940	Membres bénévoles des organismes sociaux	0,10%
950	Elèves de l'enseignement technique et de formation professionnelle agricole	0,38%
970	Personnel enseignant d'établissement agricole privé visé à l'article L.722-20,5° du Code Rural	0,35%
980	Travailleurs handicapés des E.S.A.T	2,00%

Simplifiez-vous la vie sur [www.msa085155.fr](http://www.msa085155.fr)

Des spécialistes à votre écoute au 0 810 08 51 55 (n°azur prix d'un appel local)